

RÉDUCTION
de la pollution
atmosphérique
et sonore



Appel de projets pour le volet 2

Séance d'information

29 mai 2025

Québec 

 FOND D'ACTION
QUÉBÉCOIS
pour le développement durable

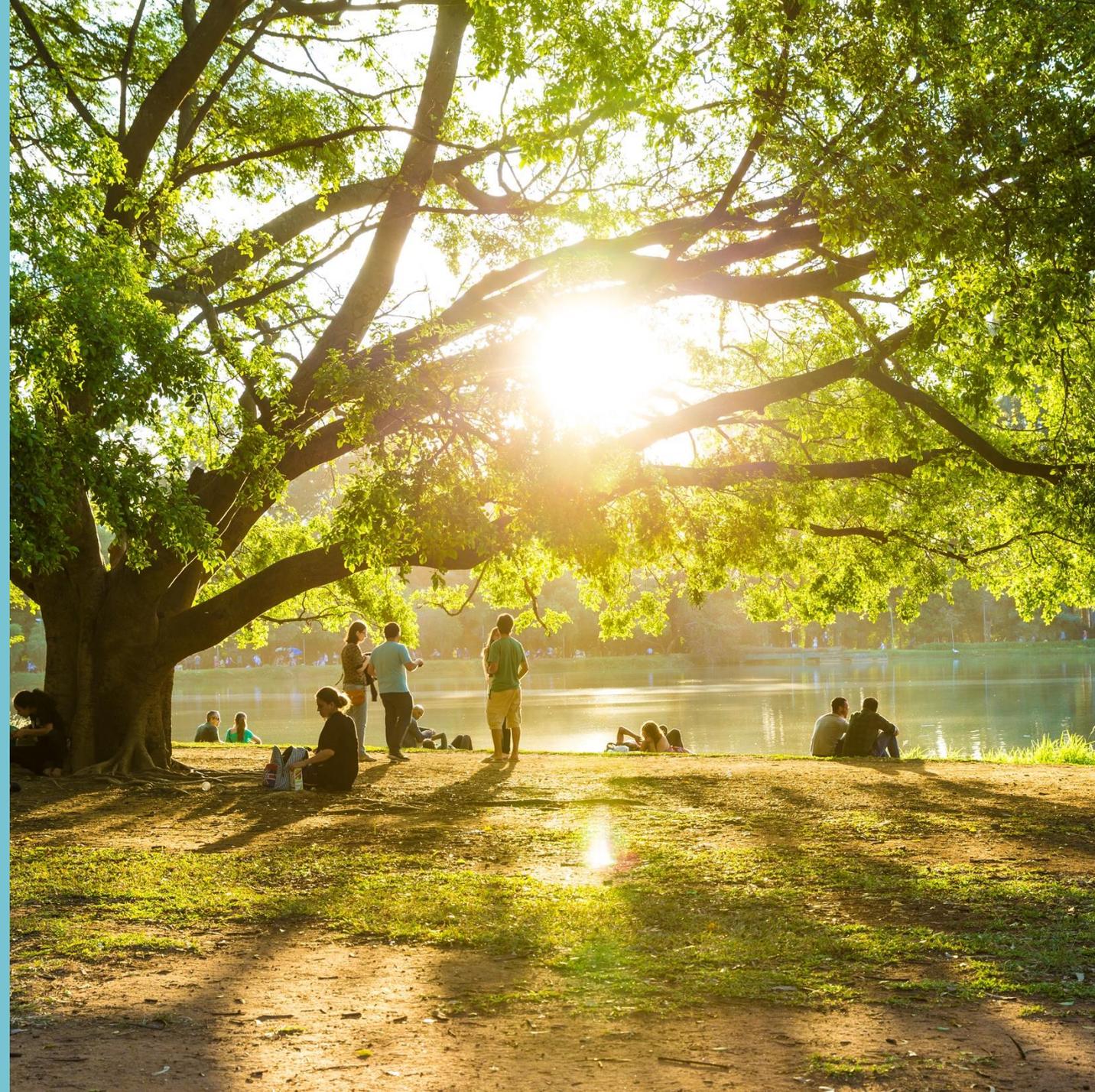


TABLE DES MATIÈRES

1. À propos du FAQDD
 2. Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonores (PRPAS)
 3. Volet 2 du PRPAS
 4. Aide financière
 5. Procédure de dépôt
 6. Sélection des projets
 7. Aide au dépôt
-

01 À propos du FAQDD

À PROPOS DU FAQDD

Depuis 25 ans, nous facilitons le passage à l'action et la mesure de l'impact en matière de développement durable.



**FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS**
pour le développement durable



À PROPOS DU FAQDD

Partenaires

- MEIE
- MELCCFP
- MTO
- MAPAQ
- DEC
- CDPQ
- Ville de Québec

Programmes

- Accélérateur de la transition écologique
- Action-Climat Québec
- Destination durable et action concertée
- Écoemballage+
- Fonds Écoleader
- Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore

02 Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS)

Le PRPAS en bref

- Enveloppe de **8,65 M\$**
- Soutient des projets visant la **réduction de la pollution atmosphérique** et **sonore**
- **Clientèles cibles** : organisations municipales, communautés autochtones, entreprises (incluant les OBNL, coopératives, associations et organismes de bienfaisance)
- **Deux** volets
- Appels de projets

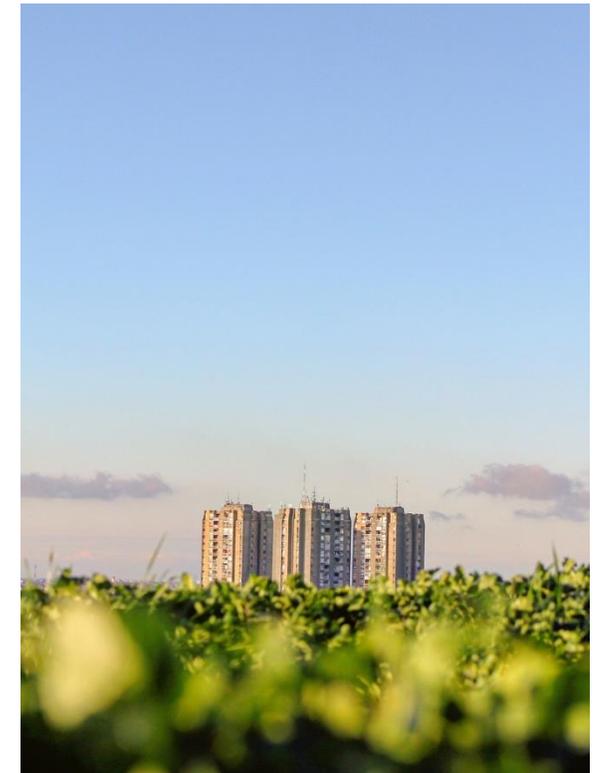
Mandat octroyé au FAQDD par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la gestion du PRPAS.

Objectifs

Réduire la pollution atmosphérique et sonore au Québec afin d'en diminuer les effets néfastes sur la santé de la population.

Pour ce faire, un soutien financier sera offert aux organismes municipaux, aux communautés autochtones et aux entreprises pour :

- le remplacement d'équipements par de nouveaux plus performants (volet 1);
- la réalisation de projets visant l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sonore sur un territoire donné (volet 2).



03 Volet 2 du PRPAS

Organismes admissibles

Les demandeurs dits municipaux,
notamment :

- Municipalités locales québécoises, MRC, régions intermunicipales, communautés métropolitaines.

Les demandeurs dits autochtones, notamment :

- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec, représentées par un conseil de bande.

Les demandeurs dits privés, notamment :

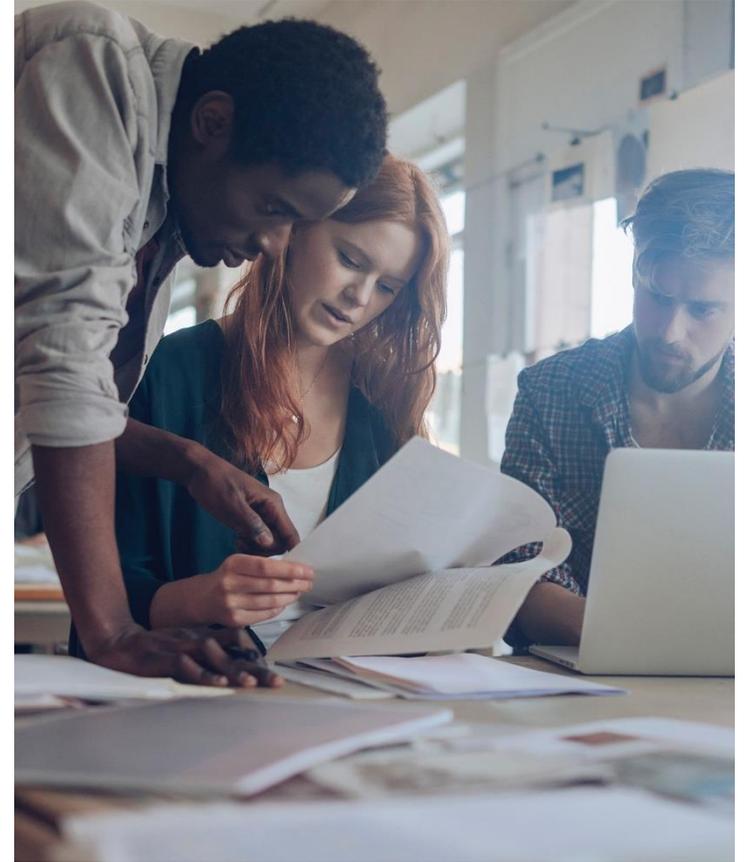
- Entreprises à but lucratif, coopératives, OBNL.

Ils doivent :

- Être immatriculés au REQ, incorporés en vertu d'une loi (du Québec ou du Canada);
- Être en activité depuis au moins 1 an;
- Avoir leur siège social au Québec.

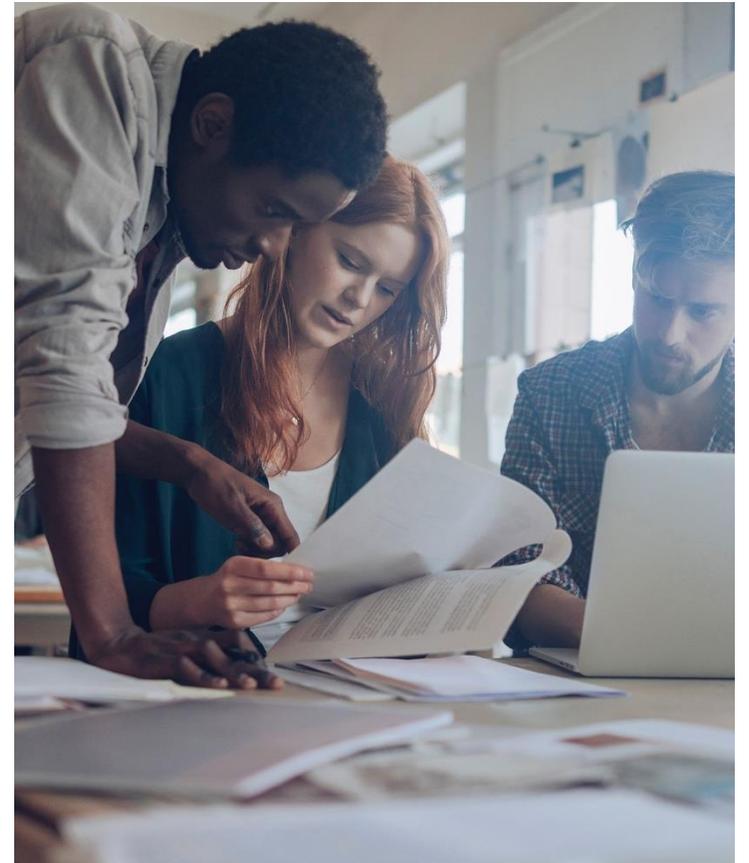
Projets admissibles

- Réduire la pollution atmosphérique et/ou sonore par l'ajout de nouveaux équipements;
- Diminuer les effets négatifs de la pollution atmosphérique et sonore sur la santé de la population;
- Encourager la collaboration et la participation citoyenne pour l'identification et la mise en œuvre de solutions ayant un effet positif sur la qualité de l'air ou de l'environnement sonore.



Projets admissibles (suite)

- Encourager des comportements ayant un effet positif sur la qualité de l'air ou l'environnement sonore;
- Présenter des effets durables et pérennes qui demeurent significatifs dans le temps;
- Être entièrement réalisés au Québec.



Dépenses admissibles

Coûts d'acquisition d'équipements :

- Achats d'équipements neufs ou usagés
- Location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet
- Logiciels

Coûts liés à la communication :

- Promotion du projet
- Impression et publication de contenu publicitaire

- **Les frais de déplacement** nécessaire à la réussite du projet



Ils peuvent représenter un montant maximal de 10 % des dépenses admissibles.

- Les frais d'administration



Ils peuvent représenter un montant maximal de 10 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles (suite)

Honoraires professionnels et frais liés aux ressources humaines

- Rémunération des ressources humaines incluant salaires et avantages sociaux;
 - Réalisation des missions – de compilation, d'examen ou d'audit;
 - Honoraires professionnels et expertises externes (le taux horaire maximum est de 200 \$/h).
-

Période de dépôt et durée des projets

Appel de projets

20 mai au
15 août 2025

Fin des projets

Au plus tard le
31 août 2027

Remise du rapport final et
des annexes

30 jours
après la fin
des projets financés
(au plus tard le 30
septembre 2027)

Une attention particulière

Le remboursement des
sommes versées sera
exigé si le rapport final
et les annexes n'ont pas
été reçus par
le FAQDD avant
la date limite.

04 Aide financière

Aide financière disponible

Un demandeur peut présenter plus d'un projet dans le cadre d'un même volet du PRPAS.

Il peut aussi présenter des demandes dans les deux volets.

Maximum de 500 000 \$ par projet

Les demandeurs dits municipaux et privés
50 % des dépenses admissibles

Les demandeurs dits autochtones
80 % des dépenses admissibles

Aide financière remise

- L'aide financière peut être cumulée avec d'autres programmes complémentaires (municipaux, provinciaux, fédéraux), mais les contributions publiques ne doivent pas dépasser les proportions maximales d'aide financière (privés et municipaux : 50 %, autochtones : 80 %).
 - Une contribution privée (contribution financière ou en nature du demandeur ou d'un partenaire, prêt provenant d'une source privée, etc.) est exigée.
 - Les contributions financières complémentaires, qu'elles soient publiques ou privées, doivent être présentées dans le montage financier de la demande et justifiées par des lettres de confirmation de financement.
 - Les contributions non financières doivent être détaillées dans le montage financier et justifiées par les lettres de confirmation de contribution en nature.
-

1^{er} versement

25 % du montant de l'aide financière, après la signature de la convention par les parties.

2^e versement

50 % du montant de l'aide financière, après la réception et l'acceptation du rapport intermédiaire.

3^e versement

25 % du montant de l'aide financière, après la réception et l'acceptation de la reddition de compte finale.

Rapport intermédiaire

Documents à fournir :

- Plan d'évaluation et de suivi;
 - État d'avancement financier, incluant un rapport de fin d'exercice financier en avril de chaque année;
 - Toute modification apportée au projet.
-

Reddition de comptes finale

Documents à fournir :

- Un rapport de projet décrivant les différentes étapes et activités réalisées;
 - Le plan de suivi et d'évaluation du projet à jour;
 - Le budget réel final;
 - Un rapport de fin d'exercice financier en avril de chaque année.
-

Reddition de comptes finale

Documents à fournir (suite) :

Une vérification comptable externe du projet :

- Mission de compilation : projets de moins de 25 000 \$
 - Mission d'examen : projets entre 25 000 \$ et 99 999 \$
 - Audit comptable : projets de 100 000 \$ et plus
-

05 Dépôt d'un projet

Les étapes à suivre

- 01** Prenez connaissance des modalités du programme en téléchargeant le [Guide du demandeur](#).
 - 02** Consultez la [trousse de dépôt](#).
 - 03** Planifiez vos activités et établissez votre budget.
 - 04** Préparez tous les documents requis.
 - 05** Remplissez le [formulaire de demande d'aide financière](#) en ligne et assurez-vous qu'il soit signé par le signataire autorisé.
-

06

Sélection des projets

Sélection des projets

Analyse de l'admissibilité et de la pertinence du projet, considérant notamment les différents critères suivants :

- Pertinence de la problématique et pérennité des résultats;
- Clarté des objectifs et de la logique d'intervention du projet;
- Impact du projet sur un milieu récepteur sensible aux émissions atmosphériques ou sonores incluant un établissement public ou une habitation;
- Qualité de la demande;
- Réalisme et pertinence du budget.



Processus de sélection

1. FAQDD : Analyse
 2. Comité de sélection (FAQDD et MELCCFP) : Sélection des projets
 3. Émission de la lettre d'acceptation pour les projets sélectionnés
 4. Conventonnement des projets sélectionnés
 5. Premier versement de l'aide financière
-

07 Aide au dépôt

Pour nous joindre

L'équipe d'analystes du FAQDD est disponible afin de répondre à vos questions concernant le PRPAS. Trois choix s'offrent à vous pour nous joindre :

- Prendre un rendez-vous via « Booking » avec un(e) de nos analystes :
<https://outlook.office365.com/book/PRPAS1@faqdd.qc.ca/>
- Nous écrire à l'adresse suivante :
prpas@faqdd.qc.ca
- Nous appeler au numéro suivant :
418 692-5888, poste 14

Nous vous suggérons fortement de prendre contact avec nous avant le dépôt d'une demande afin de vous assurer de bien comprendre les modalités du PRPAS.

RÉDUCTION
de la **pollution**
atmosphérique
et **sonore**



Merci pour votre écoute!

Téléphone :

418 692-5888, poste 14

Courriel :

prpas@faqdd.qc.ca

Page Web du volet 2 :

faqdd.qc.ca/prpas-volet2

Québec 

 **FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS**
pour le développement durable